

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement
de Saint Jean de Maurienne

MAIRIE
de
AUSSOIS
73500

04.79.20.30.40
Fax 04.79.20.37.47

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 15/2020

**PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PERMIS DE
CONSTRUIRE POUR LE REMPLACEMENT DU
TELESIEGE DE LA FOURNACHE ET AU PERMIS
D'AMENAGER DES PISTES DE SKI ALPIN**

Le Maire de la Commune d'AUSSOIS (Savoie)

VU la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ,

VU le Décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 et suivants, R 122-1 à R 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L. 123-1 et R 123-1 à R 123-27, fixant les modalités de l'enquête publique,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 423-20, R 423-32, R 423-57, R 431-16a, R 441-5 et suivants,

VU le Décret n° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la demande de Permis de Construire enregistrée sous le n° PC 073 023 19 R 6003 concernant le remplacement du télésiège de la Fournache en télésiège fixe 4 places déposée le 29 Novembre 2019 par la Société Parrachée-Vanoise,

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée sous le n° PA 073 023 20 R 6001 concernant la création de pistes de ski alpin déposée le 15 Janvier 2020 par la Société Parrachée-Vanoise,

VU la décision n° E 20 000014/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 03 Février 2020 désignant Monsieur Jean-Jacques DUCHENE en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis n° 2019-ARA-AP-947 de l'autorité environnementale en date du 10 Février 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 04/2020 en date du 14 Février 2020, prescrivant l'enquête publique environnementale relative au permis de construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et au permis d'aménager des pistes de ski alpin,

Vu l'arrêté municipal n° 09/2020 en date du 17 Mars 2020, prescrivant la suspension de l'enquête publique environnementale relative au permis de construire pour le remplacement du télésiège de la Fournache et au permis d'aménager des pistes de ski alpin à compter du Mardi 17 Mars 2020 à 17 h,

Vu l'arrêté municipal n° 14/2020 du 15 Mai 2020 portant modification de l'arrêté municipal n° 09/2020 du 17 Mars 2020, et notamment l'article 1 précisant les dates de suspension de l'enquête publique,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 Mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 Mars 2020, et notamment l'article 7, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 Mai 2020 précisant que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 Mai 2020,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique dont notamment l'étude d'impact portant sur le remplacement du télésiège de la Fournache en télésiège fixe 4 places et sur l'aménagement de pistes de ski alpin,

A R R Ê T E

Article 1 - Objet - Date de reprise de l'enquête - Durée de l'enquête

L'enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur :

- le permis de construire du télésiège 4 places de la Fournache
- le permis d'aménager des pistes de ski alpin

prévue du 09 Mars 2020 au 10 Avril 2020, et suspendue à compter du 17 Mars 2020 à 17 h, reprendra du **Lundi 08 Juin 2020 à 14 h 00 jusqu'au Mercredi 1er Juillet 2020 à 17 h inclus, soit pendant la durée restante de 24 jours, et une durée totale de 33 jours**, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement.

Article 2 - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à enquête publique environnementale est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté
- Etude d'impact réalisée par le Bureau d'Etudes KARUM Action Nature
- Avis délibéré de l'autorité environnementale (MRAE Auvergne-Rhône-Alpes et mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale rédigé par le Bureau d'Etudes KARUM Action Nature,
- Mémoire descriptif de l'installation à réaliser - Télésiège fixe 4 places
- Notice descriptive des travaux d'aménagement de pistes de ski alpin
- Décision portant désignation du Commissaire-Enquêteur.

Ce dossier sera tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en Mairie d'Aussois, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 14 h 00 à 17 h 00, à l'exception de jours fériés,
- sur un poste informatique en Mairie d'Aussois, selon les horaires ci-dessus,
- en permanence, sur le site internet à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/ei-tsfournache/>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- . sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie d'Aussois,
- . par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie d'Aussois - 4, Rue de l'Eglise - 73500 AUSSOIS
- . par voie électronique, sur registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/ei-tsfournache/>

Toute personne désirant recevoir des renseignements techniques complémentaires pourra adresser sa demande à M. Sébastien BOIS à l'adresse suivante : seb-bois@aussois.ski

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables en Mairie et sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 - Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur **Jean-Jacques DUCHENE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 - Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie d'Aussois en substitution des dates antérieurement prévues :

- Le **Mercredi 17 Juin 2020 de 14 h à 17 h**
- Le **Mercredi 1^{er} Juillet 2020 de 14 h à 17 h** (jour de clôture).

Ces dates ont été arrêtées conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement. Monsieur le commissaire enquêteur pourra également être joignable par téléphone. La prise de rendez-vous sera assurée par la Mairie d'Aussois (tél. 04.79.20.30.40).

Article 5 - Dispositions prises pour faire face à l'épidémie de covid-19

Des mesures barrières seront mises en œuvre pour l'accueil du public en Mairie : distanciation physique, masque, gel hydro alcoolique, gants.

Article 6 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le Conseil Municipal sera amené à approuver le rapport du commissaire enquêteur par délibération.

Article 7 - Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Aussois et consultables sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/ei-tsfournache/>

Copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Publicité

Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- le Dauphiné Libéré ;
- la Maurienne.

Un avis sera également affiché en Mairie au moins 15 jours avant le début de cette enquête, selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il sera parallèlement publié sur le site internet de la Commune d'Aussois, et à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/ei-tsfournache/>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un contrôle du commissaire enquêteur.

Article 9 - Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie ;
- à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à AUSSOIS, le 18 Mai 2020

Le Maire,
Alain MARNEZY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.